



On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Domi-  
 nique, n° 10 ;  
 A PARIS, chez M. Alex.  
 MESSIERE, libraire  
 place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

Le prix  
 de l'abonnement  
 est de :  
 16 fr. pour trois mois,  
 51 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

### AVIS.

Pendant la session des Chambres le Précurseur paraîtra le lundi, et non le jeudi. Mais les Chambres n'ayant point eu de séance dont nous ayons à rendre compte, nous ne donnerons point de N° lundi prochain.

LYON, 14 FÉVRIER 1829.

SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ACADÉMIE ROYALE DE LYON.

En énumérant, dans un de nos derniers numéros, les lectures qui ont été faites dans la séance publique que l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a tenue le 11 de ce mois, nous avons oublié de mentionner le discours de M. Rey, professeur à l'École de Peinture de notre ville. Cet habile dessinateur, si connu par son bel ouvrage sur les antiquités de Vienne, avait pris pour sujet de son discours *l'imitation dans les beaux-arts*. Cet ouvrage a paru aussi bien pensé que bien écrit, malgré le débit un peu monotone de l'orateur, plus accoutumé sans doute à manier le crayon que la parole.

On n'a pas eu le même reproche à faire à M. l'avocat-général Rieussec, qui, ainsi que nous l'avons annoncé, s'était proposé d'écrire l'histoire du Barreau français depuis l'origine de la monarchie jusqu'à Louis XIV. Après avoir, suivant l'usage, fait acte de modestie, M. Rieussec a exalté le mérite de son prédécesseur, qui se trouvait le père du nouvel académicien, et cet acte de piété filiale a trouvé des approbateurs unanimes dans l'assemblée. Mais lorsqu'ensuite M. Rieussec est venu nous dire que c'était à ses fonctions d'avocat-général qu'il devait le fauteuil académique, ne s'est-il pas évidemment trompé ? Nous osons croire que l'Académie de Lyon, qui a été la première à réclamer contre la loi de justice et d'amour, n'aurait jamais songé à récompenser la docilité obligée du ministère public envers l'auteur de cette loi vandale, alors surtout que tout le reste de la magistrature donnait l'exemple d'une si noble indépendance. L'éloge de M. de Chantelauze, que M. Rieussec voulait sans doute amener ainsi, a paru tout à fait déplacé, quoique mérité sous le rapport du talent incontestable de cet honorable député. L'apostrophe aux mânes de M. Monnier, décédé avocat-général à la cour de Lyon, a paru encore plus hors de toute opportunité.

Puisqu'il n'est plus, laissons en paix sa cendre.

Tous ces hors-d'œuvre ont rempli une bonne partie du discours de M. Rieussec, et il n'est pas étonnant qu'il lui soit resté ensuite si peu de temps pour s'occuper de son objet principal ; ce tems a manqué d'autant plus que l'orateur, ne s'en tenant pas seulement à son sujet, a fait à la fois l'histoire de la jurisprudence, celle de la législation, celle de la renaissance des lettres, tant en France qu'en Italie ; et que l'éloquence du barreau n'a plus été pour lui qu'une partie accessoire, au lieu d'être le principal, ainsi qu'il l'avait d'abord annoncé.

La dissertation sur les avantages de la gymnastique, que M. Grandperret a lue après le discours de M. Rey, a fort égayé l'auditoire. M. Grandperret réfutait les adversaires de l'emploi des exercices gymnastiques dans l'éducation ; et, au lieu d'appeler à son secours une discussion sérieuse dans laquelle il eût employé les connaissances les plus exactes sur l'histoire du développement des facultés physiques et morales, M. Grandperret n'a pres-

que appelé à son secours que l'armé du ridicule et du sarcasme.

Le public a été généralement très-peu édifié de cette dissertation, qui sûrement eût été mieux placée dans le prospectus de l'institut gymnastique que dirige M. Grandperret, que dans une séance publique de l'Académie de Lyon.

Enfin, M. Benoit, qui n'est pas seulement un pharmacien habile et consciencieux, mais un prosateur élégant, mais un poète plein de verve, et, ce qui vaut mieux encore, un bon citoyen, a terminé la séance de la docte assemblée par ces belles strophes à l'opinion publique ; strophes qu'il a fait précéder de quelques pages éloquentes sur le même sujet :

Toi que jamais en vain l'innocence n'appelle  
 Quand sur elle l'envie a versé son poison ;  
 Reine de l'univers, qu'enfanta la raison,  
 Comme toi puissance éternelle !  
 Toi, l'effroi des tyrans que l'on vit te bannir ;  
 Toi, dont ils redoutaient même jusqu'au silence ;  
 Opinion, salut ! ton règne recommence,  
 Celui de l'erreur doit finir.

Trop long-tems le jouet des puissans de la terre,  
 Tu parais tout à coup comme l'ange des cieus ;  
 Tu parles, et ta voix interprète des dieux,  
 Fait sur eux l'effet du tonnerre.  
 L'auguste vérité qui maîtrise nos sens  
 Démasque, fait pâlir le honteux arbitraire,  
 Et déchire en passant le voile du mystère  
 Dont il couvrait ses attentats.

Ecrase sous le poids de ta mâle éloquence  
 Ces hommes qui par toi cherchent à s'agrandir,  
 Et qui dans leur fureur voudraient t'anéantir  
 Lorsqu'ils ont conquis ta puissance.  
 Souviens-toi désormais de ce chef de guerriers  
 Qui, s'offrant à tes yeux entouré de prestiges,  
 Prolongea ton erreur à force de prodiges,  
 Et t'endormit sous des lauriers.

J'ai connu ce mortel qui, du bruit de sa gloire  
 Pendant vingt ans entiers a rempli l'univers ;  
 Dans son envirement il t'accablait de fers,  
 Quand tu lui donnais la victoire.  
 Lui seul connu ta force et sut la calculer ;  
 Levier toujours puissant dans la paix, dans la guerre,  
 Tu croyais dans ses mains être utile à la terre,  
 Tu ne servais qu'à l'ébranler.

Mais l'ingrat a pleuré son coupable délire  
 Depuis le jour fameux où, reprenant tes droits,  
 Jusque dans son palais il entendit ta voix  
 Lui crier : Ton pouvoir expire !  
 Celui par qui le monde avait été vaincu,  
 Dont le front était ceint d'un triple diadème,  
 Et qui dans son orgueil bravait le destin même,  
 Par ton souffle fut abattu.

D'un plus beau jour enfin l'horizon se colore ;  
 L'Europe, à ton aspect, a tressailli d'espoir ;  
 Chaque instant qui s'écoule agrandit ton pouvoir,  
 Et doit demain l'accroître encore.  
 Etrangère jadis dans le conseil des rois,  
 De leur trône aujourd'hui tu deviens la colonne ;  
 Les fils de Saint Louis te doivent la couronne,  
 Et la France te doit ses lois.

Le géant est tombé, nos lois son ton ouvrage !  
 Et naguères pourtant, politiques d'un jour,  
 Des vains, qui des abus méditaient le retour,  
 Osaient te prodiguer l'outrage !...  
 Ridicules efforts ! Impuissans ennemis !  
 Il croyaient t'arrêter dans la vaste carrière,  
 Quand pour les faire encor rentrer dans la poussière  
 Tu n'eus besoin que du mépris.

Ainsi tu sais punir. Mais quelle récompense  
 Attend le citoyen, le guerrier, l'orateur  
 Qui combat pour les droits et meurt ton défenseur ?  
 Ici j'interroge la France ;

Il peut, dit-elle, il peut tomber avant le tems ;  
 Je rappelle pour lui les siècles héroïques,  
 Vivant, j'orne son front de couronnes civiques,  
 Et mort, j'adopte ses enfans.

N'oppose point la force à tous les cris d'alarmes  
 Que poussent tour à tour des partis délirans.  
 Pour les vaincre, crois-moi, la raison et le tems,  
 Voilà, voilà tes seules armes.  
 Leurs momens sont comptés : l'avenir est à toi...  
 Chaque pas, chaque effort les pousse vers la tombe,  
 Et tu vois chaque jour un ennemi qui tombe  
 Ou qui se ronge sous ta loi.

Des bords du Sénégal au fond de la Lybie,  
 N'entend-tu pas déjà ces hymnes, ces concerts ?  
 Le Caire te bénit dans ses brûlans déserts ;  
 Il peut mourir dans sa patrie.  
 Victimes d'orgueilleux et cruels préjugés,  
 Mais cent fois plus encor d'une infâme avarice,  
 Ces fils de l'Africain, à défaut de justice,  
 Ta voix du moins les a vengés !

Le fanatisme touche à son heure dernière ;  
 Il pleure le pouvoir dont il fut revêtu ;  
 Mais l'erreur est sans force, et partout la vertu  
 Cherche un abri sous sa bannière.  
 Porte au loin tes regards... jusqu'au-delà des mers,  
 Les peuples de ton règne ont salué l'aurore,  
 Et je vois, à ton nom, aux rives du Bosphore,  
 Des esclaves briser leurs fers.

Des fers ! Il n'en est plus ! ta voix, ta voix puissante  
 A de la tyrannie émoussé les poignards.  
 Cette Grèce, berceau du génie et des arts,  
 Renaît de sa cendre fumante.  
 Qu'il est beau de lui rendre et ses lois et son nom !  
 Tu condamnes les rois à subir cette gloire ;  
 Et déjà leurs drapeaux, signés de la victoire,  
 Flottent sur les murs de Coron !

Remplis ta destinée, achève ton ouvrage ;  
 Annonce aux nations la paix et de beaux jours ;  
 Eclaire-les, dis-leur qu'on triomphe toujours  
 Par la vertu, par le courage ;  
 Fais à tous les regards luire la vérité ;  
 Mais en arrachant l'homme au joug de l'ignorance,  
 Sans cesse redis-lui que c'est par la licence  
 Qu'un peuple perd sa liberté.

M. le maire de la Guillotière vient d'organiser une commission de secours pour les ouvriers sans travail. Elle doit verser le produit de ses quêtes dans la caisse du comité de la ville de Lyon. Les membres de cette commission se sont déjà réunis plusieurs fois et ont arrêté que des quêtes seraient faites incessamment ; en attendant, les dons personnels seront reçus chez MM. Bourrit, place Louis XVI, aux Brotteaux ; Grillet, Grande-Rue de la Guillotière, et à la mairie de cette commune. Deux représentations, dont les recettes sont affectées à cette œuvre, auront lieu au théâtre des Brotteaux. M. Singier a bien voulu autoriser les artistes des Célestins à concourir à cet acte de bienfaisance.

La première de ces représentations aura lieu le vendredi 20 février, et se composera des vaudevilles suivans de M. Scribe :

*L'Héritière, la Maîtresse au Logis, la Marseillaise, Simple Histoire.*

Les rôles seront remplis par MM. Prudent, Hippolyte, Barqui, St-Albin, Herguez, Joanny, et par Mesdames Florival, Faivre, Barqui, Clara Stéphanie.

La seconde représentation, qui aura lieu le lundi 25 février, ne piquera pas moins la curiosité. Les pièces qui composeront le spectacle de ce jour, seront jouées par des enfans. Voici leur ordre et leur titre :

*Défiance et Malice*, comédie; *la bonne Mère*, opéra; *Frosine ou la dernière venue*, vaudeville; *les deux Petits Savoyards*, opéra.

Les billets d'entrée seront placés par les soins de MM. les membres du comité. On en trouvera au bureau de cette feuille.

MM. Guérin et Milet, professeurs de musique, qui déjà ont donné deux concerts d'amateurs, dont le produit a été versé dans la caisse de secours, contribueront encore à augmenter l'attrait de ces représentations, en faisant exécuter dans les entre-actes divers morceaux de musique.

Des voitures de place stationneront à la porte pour le service des personnes qui assisteront au spectacle.

— Hier, à l'audience de la première chambre du tribunal civil de Lyon, M. Pierre-Auguste Cabias, avocat, a prêté serment en qualité d'avoué près le même tribunal, en remplacement de M. Quantin, démissionnaire.

— Un membre de la commission scientifique de Morée nous écrit de Toulon, à la date du 9 : « C'est demain que nous montons sur la frégate *la Cybèle* de 40 canons, qui doit nous transporter en Grèce. Nous sommes réunis au nombre de dix-huit, tous bien portans, pleins d'union et d'ardeur. »

On nous écrit des frontières d'Italie, le 6 février 1829 (1) :

Les bruits de guerre vont toujours en croissant, il n'y a presque plus personne ici qui en doute; en général, les militaires prennent leurs mesures pour s'y préparer. Il a été donné commission à quelques libraires de faire venir de France plusieurs exemplaires du Manuel de l'Officier en Campagne, soit pour l'infanterie, soit pour la cavalerie. L'organisation des nouveaux corps s'avance rapidement. Les officiers qui ont droit à une retraite s'empressent d'en faire la demande sans attendre qu'elle leur soit accordée d'office, et c'est surtout dans le régiment des gardes que ces demandes ont lieu; c'est ce qui font ordinairement, lorsqu'il y a crainte de guerre, ceux qui ne se croient pas capables de pouvoir en supporter les fatigues. Le bruit se répand que les fonds pour les dépenses extraordinaires seront pris sur les biens confisqués au préjudice des proscrits de 1821. Jusqu'à présent, ces biens avaient été administrés, et les fruits en avaient été gardés en dépôt par des économes nommés exprès, et on osait en espérer un autre usage.

L'ambassadeur de Russie, parti de Turin le 5 janvier, paraît avoir quitté cette ville sans l'espoir d'y retourner; car après avoir loué une grande maison et y avoir fait des dépenses énormes pour en agencer et meubler les appartemens, il a tout fait vendre.

On a maintenant la certitude que le gouvernement sarde a effectivement conclu un nouveau traité d'alliance offensive et défensive avec l'Autriche, suivant lequel, en cas de guerre, les Autrichiens viendront occuper les places fortes en Piémont, et celui-ci enverra un contingent à l'armée autrichienne pour les faire guerroyer en pays éloigné (2). On parle même de la prochaine rentrée en Piémont de troupes autrichiennes.

Le discours du roi de France occupe aujourd'hui toutes les conversations de cette capitale; on dit que certaines phrases ont mis toute la cour en émoi; les congréganistes, qui sont ici en très-grand nombre, affirment tout haut que Charles X est aujourd'hui à Paris ce que Ferdinand VII était en 1822 à Madrid. Mais ces mêmes phrases ont répan- du dans les cœurs des gens sensés, qui forment

la masse du pays, les germes d'une flatteuse espérance. On espère que la France reprendra enfin le rang que sa force, sa position, ses intérêts et le génie de ses habitans réclament depuis long-tems. Les peuples d'Italie sympathisent avec les Français, et dans leur impuissance ils forment les vœux les plus ardens pour les progrès de cette nation dans la marche légale et libérale où elle est entrée.

## PARIS, 12 FÉVRIER 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La chambre des députés se réunira demain dans ses bureaux, pour nommer les commissions d'examen auxquelles seront renvoyées les différentes lois présentées dans les séances de lundi et mardi derniers.

— La majorité de la chambre élective a failli, comme quelques journaux l'ont dit, se partager en deux fractions; l'une, tout à fait repliée vers l'extrémité de la gauche et séparée du centre, voyait avec peine l'alliance du reste de son côté avec la réunion qui a pris le nom de M. Agier, et qui, bien que démembrée en partie, reste encore puissante; l'autre au contraire, pensait que l'alliance avec la partie éclairée du côté droit, était une chose nécessaire pour assurer le maintien du ministère actuel, dont elle croit la présence au pouvoir encore nécessaire, craignant qu'après sa chute le pouvoir ne tombe en des mains pires; tant il y a que la réunion de la rue Mandar s'est trouvée pendant quelque temps vue d'un certain nombre de ses membres, qui heureusement, viennent de se rallier au reste des députés qui partagent leurs principes, et avec lesquels ils ne tarderont pas sans doute à s'accorder sur des points d'un intérêt peu grave.

— Les deux lois sur la librairie et le duel qu'on a présentées aujourd'hui à la chambre des pairs, sont tout à fait interprétatives, et destinées seulement à fixer la jurisprudence sur des points qui ont divisé la cour de cassation et les cours royales.

— Les fonds ont subi aujourd'hui une baisse assez marquée.

— On dit que M. Roy, effrayé du mécontentement soulevé par le projet sur le monopole des tabacs, a consulté aujourd'hui un financier fort distingué sur le mode à suivre pour convertir ce monopole en un impôt de culture.

M. de la Ferronnays est arrivé à Nice le 1<sup>er</sup> de ce mois. L'état de S. Exc. a peu changé.

— Un avis du ministère des finances, inséré au *Moniteur* de ce jour, rappelle les dispositions de la loi du 15 brumaire an 7, relatives au timbre des pétitions, même en forme de lettres, adressées aux ministres, à toutes les autorités constituées, aux administrations et établissemens publics.

Toutes ces pétitions doivent être faites sur papier timbré; la loi n'ayant excepté de cette disposition que les pétitions adressées aux chambres, celles qui ont pour objet des demandes de secours, de congés absolus et limités, les pétitions présentées par les déportés et réfugiés des colonies, tendantes à obtenir des certificats de résidence, passeports et passages pour retourner dans leur pays. Toutes autres pétitions faites sur papier non timbré seront considérées comme nulles, et renvoyées aux parties intéressées.

— On annonce pour demain une séance à la chambre des pairs; le ministre de la justice présentera, dit-on, deux projets de loi interprétatifs; l'un sur la librairie, l'autre sur le duel. Tout le monde sait, relativement au premier projet, que la plupart des cours royales se sont prononcées pour l'abrogation du règlement de 1728, dont la cour de cassation reconnaît la pénalité comme applicable à l'exercice de la librairie sans brevet. Quant au duel, plusieurs arrêts de mise en accusation pour meurtre, prononcés par des cours royales contre les duellistes, ont été cassés parce que la cour n'a pas trouvé dans le code de peine applicable à l'homme qui a donné la mort en combat singulier. Une interprétation législative est donc devenue indispensable aux termes de la loi rendue dans la dernière session.

— On lit dans le *Courrier français* :

« Après tant de justes plaintes, après tant de réclamations appuyées de documents authentiques, le ministère vient demander la continuation du monopole du tabac! N'est-il pas déplorable qu'il n'essaie pas de sortir de ces vieilles ornières? Est-ce pour perpétuer les monopoles qu'on a pompeusement institué des commissions d'enquête? La loi présentée aujourd'hui n'est pas seulement détestable par la stérilité dont elle frappe une branche importante de commerce et de culture, mais encore par l'esprit qu'elle indique dans la direction du ministère en matière commerciale et économique. Ce n'est pas ainsi qu'il marchera avec le siècle, et qu'il préparera les voies à cette génération qui va nous remplacer, comme le disait hier M. de Martignac. »

— M. le duc de Mortemart est parti ce matin pour Saint-Petersbourg.

— M. le marquis de Villafior est arrivé à Paris. Il est logé rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 64. On le dit chargé d'une mission particulière de M. le comte de Palmella, relative aux réfugiés portugais qui ont débarqué à Brest.

— M. Pecl, ministre de l'intérieur et membre de la chambre des communes d'Angleterre, a écrit à l'université d'Oxford pour déclarer qu'ayant pris la résolution d'appuyer l'émancipation des catholiques, il croyait devoir se démettre de sa place de député de l'université, si ses commettans le jugeaient convenable. L'université avait adopté, avant de recevoir cette lettre, une pétition contre les catholiques.

— M. Labbey de Pompières a déposé à la chambre une pétition de M. Quiclet tendante à signaler le retard que M. le garde-des-sceaux apporte à prendre une décision sur la plainte contre M. Ami, président de chambre de la cour royale, au sujet de l'inscription de ce magistrat sur la liste électorale de 1827. Cette pétition est enregistrée sous le numéro 157, et selon toute apparence, sera soumis à l'examen de la chambre vers la fin de ce mois.

— A bord du *Brestaw*, arrivé à Toulon, se trouvait, en qualité de passager, un aide-de-camp de l'ambassadeur M. le comte Guilleminot; il était chargé de porter à Paris des dépêches très-importantes.

— On parle d'un projet conçu par une association de riches banquiers, et qui doit mettre M. de St-Cricq dans un profond embarras. On s'attend à ce qu'il fera, lors de la discussion des modifications à apporter au tarif des douanes, l'objection qui lui a déjà réussi tant de fois, et dont M. Roy se sert si heureusement de son côté. Il dira qu'en réduisant les tarifs, on sacrifie le certain au douteux, et qu'il faut bien se garder de compromettre un instant les rentrées du trésor. Mais on nous assure que la compagnie dont nous parlons est prête à assurer au gouvernement pour une période de dix ans, l'intégralité de ses perceptions actuelles sur tous les droits indirects qu'il voudra réduire, à la charge d'une légère prime à réserver sur le seul accroissement des revenus que prévoit cette compagnie, contrairement aux prévisions lumineuses de nos ministres.

— On continue à parler du projet d'une banque secondaire destinée à rivaliser avec la banque de France. Nous aimerions bien mieux qu'il fût question de proclamer, sous certaines garanties, la liberté entière de l'établissement des banques d'escompte.

— Une forte partie de l'impôt qui pèse sur les vins doit être remplacée, selon les uns, par un droit de patente de vigneron; selon les autres, par une contribution extraordinaire sur les terrains vignobles.

— On écrit de Lausanne, 10 février :

On nous annonce un exemple de longévité remarquable. Une veuve Bezaçon, née Lisette Epernon, bourgeoise de Lutry, est morte, en janvier dernier, à l'hôpital de cette ville, à l'âge d'environ 115 ans. Jamais elle n'avait été malade; une surdité légère était sa seule infirmité. On la rencontrait souvent dans la ville, marchant avec assez d'aisance et implorant la pitié publique, aidée d'un seul bâton. Cette femme prouve d'ailleurs qu'on peut plaire à tout âge. Elle s'était mariée en 1814 au nommé Bezaçon, de Lutry, et c'est chargée de plus d'un siècle qu'elle a dû partager les joies ou les illusions d'une nôce.

## VARIÉTÉS.

### RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE LYON,

Par une Commission composée de MM. EYNARD, RÉGNY, PARAT, TABAREAU, Rapporteur,

Sur une nouvelle pompe aspirante et foulante, confectionnée par M. DUBOIS, fondateur à Lyon, et proposée par cet artiste, pour amener au pied des bâtimens l'eau nécessaire au service des pompes à incendie.

MESSIEURS,

L'intérêt ordinaire que vous portez aux inventions mécaniques eût été pour vous un motif suffisant pour vous engager à reconnaître le mérite et l'utilité de la nouvelle pompe proposée par M. Dubois, mais vous y avez été encore puissamment excités par des considérations plus importantes d'intérêt public. Vous avez été fréquemment témoins des malheurs et des ravages causés par les incendies, et vous avez remarqué que presque toujours, des secours plus prompts auraient pu les prévenir; vous savez encore que cette promptitude est peut-être impossible à obtenir par les moyens actuellement employés. Au premier signal, le corps des pompiers se rend au lieu de l'incendie; des pompes dont le bon état est soigneusement surveillé par l'autorité municipale sont disposées pour éteindre le feu; mais le plus souvent elles manquent d'eau et restent inactives jusqu'à ce qu'un concours immense de citoyens ait pu se former, pour établir les chaînes de

(1) Nous laisserons le *Moniteur* traiter de fausses ou d'exagérées les craintes que témoignent les lettres de l'Italie. Nous ne garantissons qu'une chose; c'est la réalité de ces craintes et des faits matériels qui les occasionnent.

(2) Nous croyons que le but de l'Autriche est en effet de menacer tout à la fois la Russie, avec ses forces grossies de régimens piémontais exilés en Transylvanie; et la France, avec un cordon de troupes autrichiennes en Piémont. Toutefois, l'exécution de la première partie de ce plan nous paraît plus prochaine que la seconde; c'est par là que nous expliquerions les préparatifs qui se font dans les forces piémontaises. Mais nous pensons que l'Autriche y regarderait à deux fois avant d'en venir à un acte aussi décisif que celui de l'occupation des places piémontaises. (Notes du Rédacteur.)

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte sous seing privé en date du premier septembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le dix-sept du même mois, déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Berger, notaire à Saint-Laurent-de-Chamousset, le huit du même mois de septembre, les sieurs Claude Ruby, épiciier, et François Ravel, rentier, demeurant tous deux à Lyon, rue Palais-Grillet, ont acquis du sieur Clément Desgeorges, rentier, demeurant à Lyon, rue Malet, et de dame Jeanne Couzon, son épouse; et du sieur Antoine Blanc, propriétaire-agriculteur, demeurant en la commune de Montromand, agissant tant en son nom que comme se faisant fort de ses deux enfans mineurs, un domaine situé au lieu de Morlay, commune d'Oullins, composé de bâtimens, hangar, écurie, fenière, cour, jardin, prés, terres et vignes, moyennant le prix de vingt-quatre mille francs.

Le sieur Ruby, resté seul adjudicataire, a déposé ledit acte au greffe du tribunal civil de Lyon, le cinq février mil huit cent vingt-neuf; l'acte de dépôt a été dénoncé le quatorze dudit mois de février, tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil, qu'à Jeanne Couzon, épouse de Clément Desgeorges, l'un des vendeurs, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, avec déclaration que la présente insertion serait faite.

En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales existantes sans inscription sur l'immeuble vendu, sont sommés de les faire inscrire: à défaut de ce faire, ledit immeuble sera définitivement purgé de toutes hypothèques légales prévues et imprévues, après l'expiration du délai de deux mois, à compter de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil d'état du 1<sup>er</sup> juin 1807.

CHAMBEYRON. (1211)

### VENTE JUDICIAIRE

D'une maison sise en la ville de la Guillotière, rue Moncey, n<sup>o</sup> 15, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Charles Rossi, qui était entrepreneur de bâtimens à la Guillotière.

Cette vente est poursuivie à la diligence de la dame Suzanne Rabatel, veuve dudit Charles Rossi, rentière, demeurant en la ville de la Guillotière, rue Moncey, n<sup>o</sup> 15, agissant comme tutrice légale de Guillaume, Michel, Annette, Marie et Françoise Rossi, leurs cinq enfans mineurs, sans profession, demeurant avec elle, seuls et uniques héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur père, laquelle a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 25.

En présence du sieur Joseph Gerin, dit Giraud, rentier, demeurant à Lyon, rue de Jarente, n<sup>o</sup> 5, subrogé-tuteur décerné auxdits enfans mineurs Rossi, lequel a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Benoit-Fortuné Biffert, exerçant en cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Boeuf, n<sup>o</sup> 6.

La maison à vendre est sise rue Moncey, n<sup>o</sup> 15, en la ville de la Guillotière, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, second arrondissement du département du Rhône; elle consiste:

1<sup>o</sup> En un corps de bâtiment semi-double, sur la rue Moncey, composé de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages sur la rue et trois seulement sur le derrière; le toit est couvert en tuiles creuses;

2<sup>o</sup> En une petite cour à la suite, à l'orient et avec fosse d'aisances dont le dessus est en pierre percée;

3<sup>o</sup> En un bâtiment simple, situé sur le derrière, entre deux cours, et à l'orient du premier bâtiment.

Il est composé de caves, rez de chaussée et quatre étages au dessus; couvert par un toit à une pente et à tuiles creuses;

4<sup>o</sup> En une seconde cour à l'orient du second bâtiment dont il vient d'être parlé, dans la partie sud-est de laquelle est un puits à eau claire avec pompe en bois.

Le tout ne forme qu'un seul et même tènement d'environ trois cent quarante mètres carrés.

La maison avec toutes ses circonstances et dépendances a été estimée dans le rapport auquel a procédé M. Falconnet, architecte, expert nommé d'office, à la somme de trente-neuf mille francs, et 59,000 fr.

Et elle sera vendue et adjugée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus de ladite estimation.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire de ladite maison, en l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Lyon, et pardevant celui de MM. les juges qui la tiendront, le samedi vingt-huit mars mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Fuchez, avoué de la poursuivante, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (1208)

### VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude de M<sup>e</sup> Coular-Desros, notaire à St Symphorien-le-Château, arrondissement de Lyon,

Des biens dépendans de la succession de Claude Prégay, décédé cultivateur au lieu de Peretor ou du Montillet, commune de Pomeys, canton dudit St-Symphorien.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Antoine Gardon, cultivateur, demeurant ci devant dans les communes de Larajasse et St-Christot-en-Jarrest, et actuellement en la commune de Longes, canton de St-Colombe, arrondissement de

lien de l'incendie serait trop grande, des pompes intermédiaires seraient établies pour continuer le refoulement.

Avant de vous présenter avec faveur cette dernière proposition de M. Dubois, vos commissaires ont dû la soumettre à une épreuve expérimentale, et reconnaître si le frottement considérable de l'eau sur les surfaces de tuyaux de refoulement d'une très-grande longueur ne dépasserait pas la limite de force qui peut être appliquée à des balanciers de pompes mus pas des hommes. C'est pour résoudre cette difficulté que nous avons provoqué auprès de l'autorité municipale une expérience d'essai qui a été faite en présence de M. Boisset, adjoint de la mairie, de MM. Baudin, de Champ, de Boissieu, Coste, membres de la commission des secours contre les incendies, et de M. Chapelle, officier du corps des gardes pompiers. Un détachement de pompiers a été mis à notre disposition, la pompe de M. Dubois a été amenée sur le quai du Rhône, et on a suspendu le tuyau métallique d'aspiration, de manière que son extrémité plongée dans le Rhône fût à une profondeur de vingt pieds environ au-dessous de la bache de la pompe, le tuyau de refoulement en cuirs a été couché sur le quai et avait une longueur de cinq cents pieds, son dégorgeoir était élevé de cinq pieds au-dessus de la bache.

Dans une première expérience où l'aspiration seule a eu lieu, seize hommes ont élevé cinq hectolitres d'eau dans quarante-cinq secondes; les pompiers n'ont pas paru être fatigués. Ce premier résultat a consacré l'avantage de l'aspiration mécanique sur le puisage à bras d'hommes; et en effet, cette quantité d'eau aurait suffi pour alimenter trois chaînes ordinaires.

Une deuxième expérience a été faite pour constater la possibilité de refouler l'eau à de grandes distances: vingt-quatre hommes ont été attachés au balancier, et en interrompant l'aspiration, ils ont pu refouler cinq hectolitres d'eau à la distance de cinq cents pieds et sur une élévation de cinq pieds dans une minute et un quart; les hommes se sont trouvés fatigués; mais en supposant un refoulement continu moins abondant, il est demeuré constant que l'ensemble des moyens proposés par M. Dubois présente une supériorité remarquable sur l'administration actuelle des secours contre les incendies.

Votre commission considérant les avantages immenses qui résulteraient de l'adoption des appareils de M. Dubois, a l'honneur de vous proposer d'accorder à cet artiste une médaille d'encouragement, et émet le vœu que la délibération académique à laquelle ce rapport doit donner lieu soit transmise à l'autorité municipale, qui s'empressera sans doute d'apporter dans l'administration des secours contre les incendies des changemens que réclame impérieusement la sûreté publique.

Fait à Lyon, le 28 octobre 1828.

REGNY, TABAREAU, EYNARD, PARAT.

### COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

AGENCE CENTRALE DE LYON.

MM. les actionnaires de la Compagnie, qui résident dans les départemens dont se compose l'agence centrale, sont priés de se présenter chez M. Guillot-Poannairol, rue des Deux-Maisons, n<sup>o</sup> 2, près Bellecour, à Lyon, afin de toucher les dividendes d'intérêts et de bénéfices du second semestre de 1828.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 14 février 1829.

Monsieur,

Veillez accueillir ma réponse à la lettre insérée dans votre numéro d'hier, signée Espiard et Humbert; elle sera courte. L'atrocité des imputations dirigées contre moi, le besoin d'une prompte justification et d'une réparation éclatante, ne me laissent pas le choix des moyens. Je vais déposer ma plainte en calomnie contre mes diffamateurs. Il me sera facile de mettre au grand jour la scandaleuse intrigue que l'envie et la cupidité ont ourdie contre moi.

La seule observation que je me permette de faire dès à présent sur cette indigne affaire, c'est que les charbons dont on parle ne m'appartenaient pas, et n'étaient point en conséquence destinés aux indigens.

Je prie le public de suspendre son jugement; justice sera faite.

B. J. DUBANT.

communication avec les rivières où les réservoirs d'eau les moins éloignés. L'eau est puisée à bras, reçue dans des seaux qui passent de main à main, et qui arrivent ainsi jusqu'aux baches qui servent de réservoir aux pompes.

Quel est celui qui, témoin des scènes désastreuses des incendies, n'ait pas été frappé du désordre avec lequel les chaînes s'établissent, surtout dans l'obscurité de la nuit; le zèle trop ardent de quelques uns les porte à abandonner le poste utile qui leur est confié pour se rapprocher du théâtre de l'incendie; d'autres, détournés par des affaires importantes, circonstances ordinaires dans une ville industrielle, cherchent et parviennent à se soustraire à ce service gênant; enfin, quelques-uns condamnés à puiser l'eau dans les rivières, sont surtout intéressés à abandonner ce poste dangereux: et ne leur est-il pas permis, dans les froids rigoureux de l'hiver, d'attacher autant de prix à leur propre existence qu'au malheur de l'étranger dont le plus souvent la fortune seule est compromise par l'incendie?

C'est par de telles causes que les chaînes, après s'être formées avec une lenteur qui a permis au feu de faire des progrès qu'on ne peut quelquefois plus arrêter, sont à chaque instant interrompues, et que le service des pompes se trouve ainsi suspendu dans les momens où l'eau serait le plus nécessaire.

Ce sont ces graves inconvéniens que M. Dubois s'est proposé d'éviter, et s'il est vrai qu'il parvienne à assurer le service des pompes à incendies sans exiger le concours de nombreux citoyens, il aura à se féliciter d'avoir puissamment contribué au bien général.

La machine hydraulique qu'il propose se compose d'un tuyau d'aspiration, d'un deuxième tuyau de refoulement, et d'une bache avec sa pompe et toutes les dispositions propres à l'aspiration et au refoulement des eaux: le mécanisme de la pompe n'offre rien de nouveau et n'est remarquable que par une confection soignée que l'on retrouve dans tous les appareils sortis des ateliers de cet habile artiste.

C'est dans le tuyau d'aspiration que nous avons reconnu le principal mérite de cette machine; ce tuyau devait être parfaitement mobile, prendre toutes les formes pour l'approprier à toutes les localités, et cependant il ne pouvait être fait en cuir, ni aucune autre matière élastique, puisque la moindre ouverture, le plus léger défaut d'adhérence dans les joints des bandes dont il aurait été formé, permettrait à l'air de s'introduire, et dès lors le vide nécessaire à l'aspiration n'existerait plus. Ce tuyau ne pouvait donc être que métallique; mais alors comment pouvoir changer sa forme à volonté, comment lui faire prendre toutes les directions et les sinuosités par lesquelles l'eau doit souvent passer pour parvenir des réservoirs à la bache de la pompe? C'est par des ajustages extrêmement ingénieux, rodés avec soin et mobiles dans toutes les directions, que M. Dubois est parvenu à surmonter toutes ces difficultés. Différens tuyaux réunis par ces ajustages composent sa colonne d'aspiration qui jouit par là de toute la mobilité nécessaire, elle se plie comme une corde, et peut alors être renfermée dans une caisse de peu de longueur, portée par le charriot de la pompe. On peut la replier dans toute les directions, la suspendre verticalement sur les quais où les rivières sont encaissées, tandis que sur les ports à pente douce, on la couche sur le terrain.

L'aspiration mécanique de l'eau substituée au puisage à bras d'hommes offre surtout le grand avantage de pouvoir s'approvisionner d'eau dans des réservoirs quelconques, tandis que le puisage à bras d'hommes est difficile et devient même impraticable dans les localités où les eaux sont encaissées. Cette circonstance nous rappelle avec douleur un accident encore récent, l'incendie d'un bâtiment situé sur les bords du Rhône, où l'eau a néanmoins manqué par la difficulté du puisage à bras sur une rive dont la hauteur était de vingt pieds au-dessus du lit de ce fleuve.

M. Dubois s'est non-seulement proposé de supprimer le puisage à bras, mais il espère encore pouvoir amener, sans l'intermédiaire des chaînes et jusqu'au pied des bâtimens incendiés, l'eau nécessaire au service des pompes. Les moyens d'exécution qu'il a conçus sont simples; ils consistent à refouler l'eau dans des tuyaux en cuirs couchés sur le sol même des rues, et dans le cas où la distance au

Lyon, et de Jeanne Piégay, sa femme, procédant de son autorité, demeurant avec lui; et du sieur Jean-Claude Michalon, cultivateur et fabricant de cloux, demeurant en la commune de Grammont, arrondissement de Saint Etienne, et de Jeanne-Marie-Elisabeth Piégay, sa femme, procédant de son autorité, demeurant avec lui; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. le Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, n° 34;

Contre dame Marie Marvernoy, veuve du sieur Claude Piégay, cultivateur, demeurant au lieu de Peretor ou du Montillet, commune de Pomeys, canton de St-Symphorien-le-Château, arrondissement de Lyon, département du Rhône, tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Jeanne-Marie Piégay sa fille mineure, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. le Jacques-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 21;

Et le sieur Michel Birout aîné, expert teneur de livres, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 54, en sa qualité de syndic définitif à la faillite du sieur Jean-Marie Piégay fils, ci-devant boulanger à la Croix-Rousse; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. le Jean Quatin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5.

Et le sieur Jean-Baptiste Piégay, cultivateur, demeurant en la commune de Grézien-le-Marché, en sa qualité de subrogé tuteur de ladite Jeanne-Marie Piégay, mineure, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. le Benoit-Portant Biféri, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

Les immeubles à vendre consistent, 1° en une aile de bâtiments situés au lieu de Montillet, commune de Pomeys, formant une écurie de vaches, fenil au-dessus et une petite écurie de cochons; l'autre partie des bâtiments appartenant à la dame veuve Piégay; la totalité des bâtiments se confie, au nord, par la terre Sous-la-Maison, un chemin de service entre deux; au matin, par la terre dite Sous-le-jardin, ou Derrière-la-Maison; de midi, par le jardin; et de soir, par le pré Sous-la-Maison.

Cette partie de bâtiments a été estimée quatre cent cinquante-huit francs, ci. . . . . 458 fr.

2° En la moitié du pré appelé Sur-la-Maison, à prendre du haut en bas, joignant de soir, la terre dite Vers-le-Pé, de la contenance d'un hectare dix-sept ares; l'autre moitié appartenant à la dame veuve Piégay. La totalité de ce pré se confie, de midi, par la terre dite Derrière-le-Jardin et par une terre à Pierre Goutagny; de soir, par une terre du même; encore de soir et nord, par la terre dite Joignant-le-Pé; et de nord, par la terre dite Sur-la-Maison; le chemin allant du bâtiment au chemin de Peretor, entre deux.

Cette moitié de pré a été estimée quinze cent quatre-vingt-quatre francs cinquante centimes, ci. . . . . 1,584 fr. 50 c.

3° En un hectare trente-sept ares de la terre dite Vers-le-Pé, joignant de soir, la partie de la même terre appartenant à la veuve Piégay; de midi, la partie de pré ci-dessus confinée; de nord, la terre Sur-la-Maison, le chemin de service sus-indiqué entre deux; de midi par la terre de Jean-Pierre Goutagny.

Cette partie de terre a été estimée à la somme de quatorze cent quarante-deux francs, ci. . . . . 1442 fr.

4° En la terre dite Sur-la-Maison, de la contenance d'un hectare quarante-cinq ares, confinée de nord, par une terre à madame la vicomtesse du Parc; de midi, par la terre dite Des-sus-les-Pins; de midi, par la terre dite Derrière-la-Maison, le pré, la terre Vers-le-Pé, et la maison, le chemin de service allant des bâtiments au chemin de St-Symphorien-le-Château à l'Argentière entre deux.

Cette terre a été estimée mille quarante francs, ci. . . . . 1040 fr.

5° En la terre et petits pins, de la contenance d'un hectare vingt-huit ares, confinée de nord, par une terre et pinée à Jean-Antoine Feiday; de midi, par une pinée à Pierre Goutagny; de midi, par la pinée au même et par des bois pins, et par la terre dessus les pins appartenant à la veuve Piégay.

Cette terre a été estimée cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

6° En la moitié d'une pinée, de la contenance de quarante-deux ares, joignant de soir, la partie relâchée à la veuve Piégay; de nord, la terre et petits pins ci-dessus; de midi, les pins de Pierre Goutagny.

Cette pinée a été estimée trois cents francs, ci. . . . . 300 fr.

7° Et enfin en un bois taillis appelé La Perle, de la contenance de quatre-vingt-quatorze ares quatre-vingt-seize mètres; confinée, de midi, par les bois de la veuve Biet; de midi, par les bois de Jean Blanchard; de nord et de soir, par les bois de Madame de Chambagne.

Ce bois a été estimé trois cent soixante et quatorze francs, ci. . . . . 374 fr.

Total de l'estimation, cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs cinquante centimes, ci. . . . . 5,698 fr. 50 c.

Tous lesdits immeubles sont situés au lieu de Montillet ou de Peretor, commune de Pomeys, canton de St-Symphorien-le-Château, arrondissement de Lyon.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le onze février mil huit cent vingt-neuf, et à défaut d'enchérisseurs, l'adjudication définitive a été purement et simplement renvoyée au mardi trois mars suivant.

En conséquence, l'adjudication définitive aura lieu le mardi trois mars mil huit cent vingt-neuf, à l'heure de midi, en l'étude de M. le Couillard-Descos, notaire à St-Symphorien-le-Château, au pardessus de la somme de cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs cinquante centimes, montant de l'estimation qui en a été faite par experts, ci. . . . . 5,698 fr. 50 c.

Nota. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à St-Symphorien-le-Château, à M. Couillard-Descos, notaire, où le cahier des charges est déposé, et où se trouveront également le rapport des experts et les autres pièces de la procédure; et à Lyon, à M. le Chambeyron, Bros fils, Quantin et Biféri, avoués des colicitans. CHAMBEYRON. (1209)

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude de M. Gayet, notaire à St-Genis-Laval, chef-lieu de canton, arrondissement de Lyon, département du Rhône, commis à cet effet,

D'une maison et d'un jardin situés en la commune d'Irigny, même canton, dépendans de la succession de François Barraud.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-Pierre Thevenet, chapelier, demeurant à Lyon, rue de Castille, n° 6, et de Sébastienne Barraud, son épouse, procédant de son autorité, et de Nicolas Sauvadet, chapelier, demeurant à Lyon, rue du Vieil-Reversez, et de Sébastienne Barraud, son épouse, procédant de son autorité; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. le Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 54;

Contre Claudine Dupuy, veuve de François Barraud, demeurant à Irigny, tutrice de François Barraud, son fils mineur; celui-ci de la profession de charpentier, sans résidence fixe; André Amy, fabricant d'étoffes de soie, demeurant audit Irigny, et Jeanne-Marie Barraud, son épouse, demeurant avec lui; et François Fleury, marinier, demeurant à Lyon, rue des Prêtres, et Jeanne Barraud, son épouse, demeurant avec lui; ledit François Fleury étant encore cessionnaire des droits de Caroline Barraud, veuve de Nicolas Mathevet, et subrogé-tuteur du mineur Barraud; tous les susnommés n'ont point constitué d'avoué.

Les immeubles à vendre consistent en une maison située en la commune d'Irigny, rue Baudrand, confinée, de midi, par le jardin ci-après désigné; de midi, par les bâtiments du sieur Poizat; de nord, par le jardin de la dame veuve Buisson, et d'occident par la susdite rue Baudrand.

Et en un jardin à l'orient des bâtiments, clos de mur, confiné, de midi, par les bâtiments et jardin du sieur Goutail; de midi, par le bâtiment du sieur Poizat; de nord, par le jardin de la dame Buisson, et d'occident, par la maison ci-dessus confinée.

Ils ont été estimés à la somme de quatre mille deux cent vingt-cinq francs, ci. . . . . 4,225 francs.

L'adjudication préparatoire de ladite vente aura lieu en l'étude de M. Gayet, notaire à St-Genis-Laval, le lundi deux mars mil huit cent vingt-neuf, à l'heure de midi, au pardessus de la somme de quatre mille deux cent vingt-cinq francs, ci. . . . . 4,225 francs. CHAMBEYRON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Gayet, notaire à St-Genis-Laval, dépositaire du cahier des charges, et à M. le Chambeyron, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 54. (1210)

VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

De la nue propriété d'immeubles situés au Mas-du-Puy, commune de Ste-Julie (Ain), dépendans de la succession de la dame Marie-Claudine Dupuy, décédée épouse du sieur Pierre-Isaac Simonet.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre-Isaac Simonet propriétaire, demeurant ci-devant à Lyon, rue Luizette, et actuellement à Meximieux (Ain), et de la dame Anne-Philippine Court, son épouse, de lui autorisée, et encore de la demoiselle Anne-Pierrette-Virginie Court, rentière, demeurant à Marseille, rue du Tapis-Vert, lesquels ont constitué pour leur avoué M. Biféri, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

Contre la dame Louise-Emilie Colomier, veuve du sieur François-Marie Court, propriétaire, demeurant à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 1, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice pour un quart d'Irma-Joséphine-Fanny Court, sa fille décédée, que comme tutrice légale de Laurette-Louise-Emilie Court, son autre fille, laquelle a constitué pour son avoué M. Morin, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, quai de la Baleine;

Et le sieur Jean-Marie Dupuy, docteur-médecin, demeurant à Lyon, place Confort, subrogé-tuteur de ladite Laurette-Louise-Emilie Court, lequel a constitué pour avoué M. Araoux exerçant aussi en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, quai de la Baleine.

En vertu de deux jugemens rendus entre les parties susnommées par le tribunal de première instance de Lyon, en date des six et trente août mil huit cent vingt-huit, dûment enregistrés, notifiés et signifiés.

Designation sommaire des biens à vendre.

Les biens à vendre consistent : 1° en une maison située au Mas-du-Puy, commune de Ste-Julie, canton de Lagaie, arrondissement de Belley, département de l'Ain, avec cour, hangar, bûcher, tenailler et portion de four, le tout confinée au nord par les bâtiments du sieur Dupuy, médecin, au couchant par les propriétés du sieur Pierre-Joseph Dupuy et celles du sieur Simonet, l'un des colicitans; au midi par les propriétés de Benoit Marchand, et celles dudit sieur Simonet, et à l'orient par un chemin public et le bâtiment dudit Benoit Marchand;

2° En une écurie avec poulailler, situés au même lieu, confinés à l'orient par la terre du sieur Dupuy, et au couchant par un chemin public, au nord par la grange du sieur Dupuy, et au midi par celle du sieur Benoit Marchand;

3° Et en un jardin situé au même lieu, confiné à l'orient par un chemin public, au nord par la cour du sieur Benoit-Marchand, au couchant par la terre du sieur Simonet, et au midi par celle du sieur Dupuy.

Ces immeubles seront vendus pour la nue propriété seulement, l'usufruit en appartenant au sieur Simonet, l'un des colicitans; le prix n'en sera payé qu'à l'époque de l'extinction de cet usufruit. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux mille francs, montant de l'estimation donnée auxdits immeubles par les experts chargés d'en fixer la valeur.

La vente en sera faite en l'audience des créés du tribunal de première instance de Lyon, sise au palais de justice, place St-Jean, où l'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi quatorze mars mil huit cent vingt-neuf, de dix heures du matin à deux de relevée. BIFÉRI, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Biféri, avoué des poursuivans; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (1212)

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

En l'auditoire du tribunal civil de Roanne, le mardi dix-neuf mai mil huit cent vingt-neuf, heure de midi, au-dessous de l'estimation,

De la terre de Chenexoux, située sur la commune de Bissières, arrondissement de Roanne, à quatre lieues de cette ville, deux de Feurs, trois de Tarare et huit de Lyon.

Elle se compose d'un château bâti à la moderne, avec salles, arbres et avenues, de vastes bâtimens d'exploitation, hangars, fenils, écuries, colombiers, jardins potager, parterre, fossés, canal, pièces d'eau.

D'un vigneronnage de sept domaines, ou corps de ferme, et de réserves considérables, consistant principalement en prés et en bois. (1214)

Le lundi seize février mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la place de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, il sera procédé, à la vente aux enchères et au comptant, d'objets mobiliers et marchandises saisis au préjudice des sieurs Bourdier et C<sup>e</sup>, négocians, demeurant quai Saint-Clair, commune de la Croix-Rousse, consistant en un alambic à bain-marie en cuivre, une pièce d'absynthe, une pièce d'esprit 3/3 de six cent litres environ, liqueurs en bouteilles de diverses qualités, poêle de faïence, quinquets et autres objets.

Lyon, quatorze février mil huit cent vingt-neuf. BIXARD. (1215)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS, Quai St-Clair, n° 4, à l'entresol.

Demain lundi seize février mil huit cent vingt-neuf, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre de relevée, quai St-Clair, n° 4, à l'entresol, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail d'un mobilier consistant en glaces, trumeau, gravures, horloge, secrétaire, commodes, armoire en noyer à deux portes, tables de jeu, bois de lit, table à manger, table de nuit, garde-manger, le tout en noyer; garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures, contre-pointe, couvre-pieds, tour de lit en iberline, un joli poêle en faïence neuf, un beau fauteuil de malade à crémaillère, rideaux en étoffe de soie craudois, chaises et fauteuils bois et paille, plusieurs placards en sapin, un harnais de cheval, poêle en fonte, vaiselle, faïence, ustensiles de cuisine, pelles, pinces, chandeliers, bassinoire en cuivre, planches percées pour bouteilles, bouteilles vides et autres objets. (1213)

AVIS.

LANGUE ANGLAISE.

M. Gore, professeur de langue anglaise depuis plusieurs années à Lyon, a l'honneur de prévenir MM. les jeunes gens qui désirent apprendre cette langue sans y consacrer beaucoup d'argent, qu'il se propose d'établir un cours à un prix très-médiocre, c'est-à-dire 10 francs par mois ou 50 francs pour les six mois.

Le cours commencera mardi, 24 février, à 7 heures moins un quart du matin, et il sera ouvert quatre fois par semaine mardi, mercredi, vendredi et samedi.

On s'inscrit à son domicile, rue de l'Arbre-Sec, n° 34, au deuxième.

M. Gore donne des leçons particulières chez lui, dans les pensions et dans les maisons particulières. (1145-\*)

On demande pour Genève un associé dans une maison de commerce, qui soit entendu aux écritures, et qui puisse verser 40 à 50 mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, chez MM. Blache et Rodet frères, marchands chapeliers, rue de la Sphère, n° 3, à Lyon. (1174-3\*)

BOURSE DU 15.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 sept. 1828. 110f. 109f. 90. Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1828. 76f. 90 76f. 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1810f.

Rentes de Naples. Cert. Falcoanet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 82f. 25 15.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 423 45 59, jou. de jan. 1828.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franc. jouis. de nov. Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de janv. 1829. 79 1/4 78 3/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 47 5/8 1/2.

Métal. d'Autriche 1000 fl. 125 de rente. Ad. Rothschild.

Empr. d'Italie, rembours. par 25ème. jouis. de juillet 1828. 540f. 510f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

